Parmi ceux cités, les éléments suivants doivent obligatoirement figurer sur une ligne distincte du compte de résultat :

- la charge d'impôt de l'exercice ;

- et les charges financière.

Les charges de personnel et les dotations aux amortissements ne figurent pas obligatoirement au compte de résultat. Cependant, lorsque le compte de résultat est présenté par destination, ces informations doivent être mentionnées en annexe.

Les consommations de matières premières peuvent être intégrées au coût des produits vendus.

La norme IAS 1 révisée en décembre 2003 interdit l'utilisation du résultat exceptionnel. Les charges et produits exceptionnels ne peuvent donc pas figurer dans un compte de résultat mais doivent être reclassés en charges et produits opérationnels.